

## **Le psychologue de l'éducation nationale** **spécialité "éducation, développement et apprentissages"**

**Mission** : contribuer au parcours de réussite des élèves (circulaire n° 2017-079 du 28 avril 2017)

Sous l'autorité du recteur d'académie ou de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur, et sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale, les PsyEN de la spécialité apportent au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) leur aide à l'analyse des situations particulières, en liaison étroite avec les familles et les enseignants.

Ils appuient leurs investigations par l'utilisation d'outils et de méthodes spécifiques et adaptés à la situation de chaque élève, tels qu'entretiens, observations, bilans, etc.

Ils conduisent des actions de prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de désinvestissement scolaire et contribuent à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'accompagnement personnalisés et des projets personnalisés de scolarisation.

Les psychologues de l'Éducation nationale exercent leur métier dans le respect des principes déontologiques et éthiques de la profession réglementée de psychologue. Ils mobiliseront leur expertise au service de la prise en compte du développement psychologique, cognitif et social des élèves pour assurer leur parcours de réussite. Ils apporteront aux familles ainsi qu'aux équipes pédagogiques et éducatives un éclairage spécifique sur les élèves. Lorsque les circonstances l'exigeront, ils participeront aux initiatives mises en place dans le cadre de gestion des situations de crise. Ils contribueront ainsi à favoriser une approche bienveillante de l'École.

Sa mission sera d'agir en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation des élèves pour faciliter l'acquisition de leurs apprentissages, et de participer à la prévention des risques de désinvestissement ou de rupture scolaires. Il favorisera ainsi par son expertise la réussite scolaire de tous les élèves.

Le psychologue de l'Éducation nationale mobilisera ses compétences sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription pour accompagner les équipes pédagogiques afin de développer l'intérêt et la motivation des élèves. Il interviendra auprès des élèves en difficulté d'apprentissage comme en situation de handicap.

Public concerné : tous les élèves scolarisés en école maternelle ou en école élémentaire (y compris ceux en situation de handicap)

### **À la demande de l'institution scolaire :**

Il assure, après avoir rencontré les parents et obtenu leur autorisation écrite, les bilans psychométriques et scolaires, les suivis psychologiques des élèves scolarisés en classe ordinaire (dans l'attente d'un relais extérieur) ou en ULIS, et le suivi des élèves handicapés scolarisés en classe ordinaire.

Il prépare, toujours avec l'autorisation écrite des parents, les expertises et comptes rendus nécessaires à la constitution des dossiers PAP, des dossiers demandés par la MDPH ou par la CDO (Commission Départementale d'Orientation) lors d'une demande d'orientation en établissement spécialisé, en ULIS, en SEGPA ou pour les demandes d'AESH.

Il travaille en équipe pluridisciplinaire et fait le lien avec les différents acteurs travaillant pour un enfant (Enseignant Référent MDPH, équipes de l'UETA, du DITAP, de pédopsychiatrie, de CAMSP, de CMPP, de SSESAD, orthophonistes, psychomotriciens, médecin et infirmière scolaire, équipe de PMI, ...)

Il fait le lien avec le conseiller d'orientation psychologue du collège pour les élèves de CM2 ayant eu quelques difficultés une fois qu'ils sont arrivés en 6ème et pour les élèves orientés en SEGPA.

Il participe à toutes les équipes éducatives et équipes de suivi de scolarisation, à tous les conseils de cycles où l'on réfléchit à l'aide à apporter aux élèves en difficulté.

### **À la demande des enseignants :**

Il peut proposer des entretiens individuels sur rdv, pour parler de certains élèves ou situations scolaires.

**Sa contribution au RASED:**

Participe à l'analyse des demandes d'aide lorsque celles-ci sont formalisées par les enseignants lors des conseils de cycles.

à la compréhension des difficultés des élèves et / ou des familles.

Aux suivis des situations prises en charges par le maître G

**À la demande des parents :**

Il propose des entretiens sur rdv, de préférence avec les deux parents et parfois en présence de leur enfant, pour parler de leurs difficultés relationnelles, des difficultés scolaires, comportementales ou développementales de leur enfant.

Il réalise (avec leur autorisation signée) des observations en classe (pour les élèves d'école maternelle uniquement) et / ou des bilans psychométriques, scolaires et psychologiques.

La restitution des bilans se fait par souci d'économie de temps et d'efficacité du travail d'équipe, sous forme d'équipe éducative (parents + enseignant(e) + directeur (-trice) + maître G + psychologue). L'IEN est informé des cas particuliers dans un souci de cohérence de l'aide à apporter aux élèves et aux familles.

Il prépare les parents à engager un suivi extérieur (CMPP, Pédopsychiatrie, orthophonie...).

Il assure (rarement) le suivi psychologique d'un enfant, dont la durée, les objectifs et les temps de concertation « parents-enfant-psychologue » (en général à chaque fin de période scolaire) sont fixés d'un commun accord avec les parents. Ne pouvant répondre à la multiplicité des demandes, ses interventions sont réservées aux élèves dont les parents sont en liste d'attente par ailleurs. Les modalités s'organisent avec l'enseignant, en tenant compte de l'emploi du temps de la classe.